

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2023

ORDRE DU JOUR :

1. **Délibération portant sur l'engagement de la commune de Blessac au respect de la charte nationale : qualité des réseaux d'assainissement.**
 2. **Délibération portant sur le remplacement du réseau d'assainissement collectif d'eaux usées situé rue de l'étang du château et demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – plan de financement modifié.**
- Questions diverses.**

A 18h30, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

Présents :

Mmes LABOURIER, LEMAIRE, PENAUD, RIOUBLANC, TOURNADE.
Mrs. ARNAUD, AVIGNON, BERNARD, BLEUEZ, DURAND, FIALAIRE, TOURADE.

Excusé ayant donné pouvoir :

Monsieur DUMONTANT (pouvoir à Monsieur DURAND)

Excusées :

Mesdames DIGOIN et PERES.

Secrétaire de séance : Mme PENAUD.

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil datant du 05 avril 2023.

M. le Maire demande au conseil si ce PV doit faire l'objet de modifications.

Aucun changement demandé. M. le Maire soumet donc le PV au vote.

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Le PV est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour (les informations venant après l'envoi de la convocation) :

-Intervention de Monsieur GUCIK de Pôle Emploi et délibération pour le renouvellement du contrat aidé de Madame LALOU Delphine.

-Don à la commune de Pontarion. (Suite à la tornade)

-Motion en faveur du circuit du Mas du Clos. (Réouverture du circuit)

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 0**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

La modification est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour devient le suivant :

- 1. Intervention de Monsieur GUCIK et renouvellement du contrat aidé de Madame LALOU Delphine.**
 - 2. Délibération portant sur l'engagement de la commune de Blessac au respect de la charte nationale : qualité des réseaux d'assainissement.**
 - 3. Délibération portant sur le remplacement du réseau d'assainissement collectif d'eaux usées situé rue de l'étang du château et demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – plan de financement modifié.**
 - 4. Don à la commune de Pontarion.**
 - 5. Motion en faveur du circuit du Mas du Clos.**
- Questions diverses.**

- 1. Intervention de Monsieur GUCIK et renouvellement du contrat aidé de Madame LALOU Delphine.**

Monsieur le Maire remercie Monsieur GUCIK de Pôle Emploi d'intervenir auprès du Conseil Municipal, et lui donne la parole.

Celui-ci informe le Conseil sur :

- Les objectifs des contrats aidés

- L'importance des formations faites pendant le contrat
- Les modalités de renouvellement

A la fin de son exposé, il répond aux différentes questions que suscite sa présentation.

Monsieur le Maire remercie à nouveau Monsieur GUCIK et le raccompagne.

Suite à cette intervention, Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat aidé de Madame LALOU Delphine se termine le 31 août 2023, et qu'il est nécessaire de délibérer pour demander son renouvellement.

Après discussion, le Conseil est appelé à voter pour le renouvellement de 6 mois (comme l'exige la réglementation des contrats aidés) du contrat aidé de Madame LALOU Delphine.

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 0**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Le renouvellement pour 6 mois du contrat aidé de Madame LALOU est adopté à l'unanimité.

Il est convenu, que Madame PENAUD, Adjointe aux affaires scolaires, avec Monsieur le Maire, rencontreront Madame LALOU Delphine avant la fin de l'année scolaire.

2. Délibération portant sur l'engagement de la commune de Blessac au respect de la charte nationale : qualité des réseaux d'assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) est un partenaire financier incontournable et régulier sur de nombreuses opérations d'investissement du service de l'assainissement.

La majorité des travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées ou de stations d'épuration bénéficie d'une aide pouvant aller de 30% à 60% du montant des travaux selon les critères d'attribution.

A partir du 1^{er} janvier 2022, s'agissant plus particulièrement des travaux de réfection de réseaux d'assainissement anciens, l'Agence de l'eau exigera, pour toute nouvelle demande d'aide déposée, un engagement du maître d'ouvrage, formalisé par délibération, à respecter la charte nationale « qualité des réseaux d'assainissement-

2016- version 3 », rédigée par l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE).

Le recours à cette charte vise, au travers du respect des règles de l'art par chacun des partenaires et aux différentes étapes d'un chantier, à assurer l'intégrité et l'étanchéité des ouvrages sur le long terme. Ainsi cela permettra de limiter la pollution des milieux aquatiques consécutive à la saturation du système d'assainissement par les eaux d'infiltration pouvant provenir de mauvaises conditions de réalisation des travaux. L'objectif est également de mieux maîtriser les coûts en évitant le vieillissement prématuré des réseaux et les délais d'exécution des chantiers.

Le maître d'ouvrage s'engage, à s'y conformer et à la déployer auprès de chaque acteur de l'opération (l'assistant à maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les bureaux d'études préalables, les entreprises de travaux, les fournisseurs et fabricants, le coordonnateur sécurité et protection de la santé...) par l'intermédiaire des contrats de commandes publique avec chacun d'entre eux.

L'AELB, au moment du versement des aides financières, pourra réclamer lors d'un contrôle de conformité tous les justificatifs permettant d'attester de l'engagement du maître d'ouvrage au déploiement et au respect de cette charte. A défaut, le maître d'ouvrage pourra être amené à rembourser les sommes déjà perçues relatives à l'opération de travaux.

Les engagements du maître d'ouvrage doivent porter sur les aspects suivants :

- Réaliser des études préalables 'études et levés topographiques, études géotechniques, recensement de l'encombrements du sous-sol, diagnostics de branchements, diagnostics amiante...),
- Privilégier la valeur technique des offres pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de contrôles de réception,
- Réaliser les contrôles de réception conformément aux règles techniques de l'AELB.

En ce qui concerne la mission de maîtrise d'œuvre, assurée directement par Limoges Métropole pour une majorité des projets (par la Direction des études techniques pour la phase de conception et par la Direction du cycle de l'eau pour la phase de réalisation), les engagements s'appliquent quelque-soit le mode de gestion externalisé ou bien en interne.

Après en avoir discuté puis délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité cette proposition et décide :

-D'approuver, en qualité de maître d'ouvrage et d'autorité compétente en matière d'assainissement, les termes de la charte nationale « qualité des réseaux d'assainissement » de l'ASTEE et de s'engager à respecter les termes de cette charte à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

-D'intégrer ces objectifs dans les clauses des marchés pour les consultations d'entreprises à venir afin de faire respecter les termes de la charte nationale à partir du 1^{er} janvier 2022.

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

3. Délibération portant sur le remplacement du réseau d'assainissement collectif d'eaux usées situé rue de l'étang du château et demande de subvention au Département et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne – plan de financement modifié.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacement de la partie du réseau d'assainissement collectif des eaux usées située rue de l'étang du château, comme préconisé dans le schéma directeur du diagnostic de l'assainissement collectif.

Il présente le détail quantitatif estimatif (DQE) produit par la société VRD'EAU qui assure la maîtrise d'œuvre. L'opération dont le montant s'élève à 21 000 € HT comprend les travaux, le cout de la maîtrise d'œuvre et les tests de réception et se décline comme suit :

	<i>Montant HT</i>
Maitrise d'œuvre	2 250
Montant travaux	17 500
Tests de réception	1 250
TOTAL	21 000

M. le Maire ajoute que ces travaux peuvent bénéficier de plusieurs subventions :

- ✓ Département à hauteur de 10% du montant total HT
- ✓ Agence de l'Eau à hauteur de 40% du montant total HT,

Il propose le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX		HT	21 000 €
		TTC	25 200 €
Subventions	Conseil Départemental <i>10% de 21 000 € HT)</i>	2 100 €	
	Agence de l'Eau <i>40% de 21 000 € HT)</i>	8 400 €	
Part de la Commune		14 700 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'inscrire ce projet au budget d'assainissement primitif 2023
- Donne son accord pour réaliser ces travaux
- Approuve le détail quantitatif estimatif de la société VRD'EAU
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

La délibération n°2023/23 du 5 avril 2023 portant sur le même objet est retirée et remplacée par la présente délibération.

4. Don à la commune de Pontarion.

Monsieur le Maire informe le Conseil du courriel reçu le 25 mai en mairie, par toutes les communes de Creuse. Ce courriel émane de l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse, sollicitant les mairies pour faire un don pour venir en aide à la commune de Pontarion suite aux dégradations subies au moment de la tornade.

Le courriel est ainsi libellé :

« Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, en mars dernier, une tornade d'ampleur inédite touchait plusieurs communes de la Creuse et plus particulièrement celle de PONTARION.

Dans les mois prochains, cette dernière devra faire face à des travaux de grande envergure.

Si vous souhaitez apporter votre soutien à cette commune et à ses habitants, vous trouverez en pièce jointe le RIB transmis pour réception des dons.

Cordialement,

Philippe BAYOL

Nicolas SIMONNET

Co-Présidents »

Après délibération, les Membres du Conseil votent une somme de 500,00€ en faveur de la Commune de Pontarion.

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

5. Motion en faveur du circuit du Mas du Clos

Suite à une pétition visant à fermer l'activité du circuit du Mas du Clos, récemment rouvert, Monsieur le Maire présente une motion pour la continuité et la pérennité de cette activité qui contribue de façon significative à l'économie locale du bassin d'Aubusson en général et en ce qui concerne la commune, à l'activité de l'hôtel restaurant de Blessac.

Il présente la motion suivante :

Motion

« En 1963, Pierre Bardinon a créé le circuit automobile du Mas du Clos, aux Puys, commune de Saint Avit de Tardes, à une dizaine de kilomètres d'Aubusson.

Long de 3 kms, ce circuit, réputé pour sa technicité, a vite été internationalement reconnu comme l'un des meilleurs au monde. Les plus grands noms de l'histoire de la course automobile ont roulé

sur son asphalte. En décembre 2010, un jugement du Conseil d'Etat obligeait Patrick Bardinon, le fils de Pierre, à fermer le circuit, considérant que les séances de roulage libre relevaient bien des prérogatives de la Fédération Française de Motocyclisme et de la Fédération Française de Sport Automobile, qui lui imposaient leurs règles techniques de sécurité.

Cette situation a causé une grande émotion chez les amateurs de sport automobile, et une pétition demandant sa réouverture recueillit à l'époque plusieurs dizaines de milliers de signatures.

La fermeture du circuit a entraîné des conséquences économiques importantes pour le bassin d'Aubusson. Ouvert aux clubs et aux amateurs de voitures de sport, ou d'essais privés, en dehors de toutes compétitions, son activité alimentait les commerces et hébergements locaux. On estime par exemple son apport à l'hébergement touristique, toutes catégories confondues, de 7 à 8.000 nuitées par an.

C'est avec beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme que les élus et les acteurs économiques ont accueilli la nouvelle de la réouverture du circuit en octobre 2022, sous l'impulsion d'Alexandre Bardinon, le petit-fils de Pierre, après 10 années de fermeture.

Le circuit a fait l'objet de travaux d'aménagements, et obtenu son autorisation. Des règles strictes ont été mises en place pour son utilisation : virage redessiné, plages horaires limitées, niveau sonore des véhicules à 97 dB systématiquement contrôlée.

L'économie locale a immédiatement constaté l'impact positif sur son activité de la présence de ces nouveaux touristes, utilisateurs du circuit.

La Creuse est un département vivant. Il n'est pas sous cloche. Son attractivité repose sur la diversité de l'offre touristique, culturelle et naturelle qu'il propose. Le Mas du Clos en fait partie, au même titre que la Cité de la Tapisserie, l'Etang des Landes, le Château de Boussac, la Scène Nationale d'Aubusson, les thermes d'Evaux les Bains, pour ne citer que quelques exemples.

Le Conseil Municipal de Blessac considère l'activité du circuit comme un atout incontestable et indispensable pour l'économie locale. Avec sa réouverture, le circuit contribuera de façon significative à l'écosystème du bassin d'Aubusson et donc des communes environnantes dont Blessac fait partie.

En conséquence, et en responsabilité, le Conseil Municipal de Blessac affirme son plein et entier soutien aux activités du Circuit du Mas du Clos et à leur pérennité ».

Après en avoir délibéré, le conseil vote en faveur de cette motion à l'unanimité des présents.

Vote :

- **Nombre de votants : 13**
- **Pour : 13**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

6. -Questions diverses

7.

M. le Maire parle du pot de départ en retraite de la secrétaire de mairie puis des nouveaux horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie, à compter du 13 juin :

-Le mardi, mercredi, jeudi et vendredi après-midi de 13H30 à 17H30 et le samedi matin de 9H à 12H.

Le lundi la mairie sera fermée.

-Il évoque enfin que les réunions du conseil municipal se tiendront désormais le samedi matin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H.